

# Procès-Verbal du Conseil Municipal du jeudi 09 octobre 2025 à 18 h 40

Président de séance : Monsieur Jean-Bernard CHARPENEL, Maire

Présents : Mmes ARSAC Pascale - PERRIN Marie-Josèphe -  
Mrs BRACHET Florian - CHARPENEL Aurélien - COEUILLET Christophe –  
DI BENEDETTO Vincent - VERNERET Jacques

Absent excusé : Mme ALINS Franck pouvoir à Mr CHARPENEL Aurélien  
Madame RENARD Brigitte

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques VERNERET

Quorum : le quorum de 6 est atteint

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du PV du 28 août 2025,
- Révision n° 1 des statuts du Syndicat Départemental de la Drôme (SDED) portant sur le développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et l'accompagnement des projets d'autoconsommation collective,
- Révision n° 2 des statuts du Syndicat Départemental de la Drôme (SDED) portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid »,
- Admission en non-valeur du Budget Commune,
- Remise gracieuse des sommes versées au titre d'indemnités de fonction à une Adjointe au Maire.

Délibérations adoptées : 16-2025 ; 17-2025, 18-2025, 19-2025

Le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques sur le PV du 28 août 2025. Aucune remarque, le Conseil Municipal approuve ce Procès-Verbal.

Révision n° 1 des statuts du Syndicat Départemental de la Drôme (SDED) portant sur le développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et l'accompagnement des projets d'autoconsommation collective DM 16-2025

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et diverses modifications applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Elle permettra au Syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises, notamment en matière de développement des IRVE, ainsi qu'en matière d'accompagnement des projets d'autoconsommation collective.

Monsieur Le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit d'adapter la compétence optionnelle « Création et entretien d'infrastructures de charge » de l'article 2-II-3) des statuts.

Afin de permettre aux collectivités membres d'installer des bornes de recharge de faible puissance, inférieure ou égale à 22 kVA, dites « prises résidentielles publiques », le Syndicat procède à une restitution partielle de la compétence.

En outre, le Syndicat n'envisage pas de déployer des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène, et restitue également à ses membres la possibilité de déployer de telles infrastructures.

Le Syndicat demeure compétent pour l'installation d'infrastructures composées de bornes de recharge excédant une puissance de 22 kVA et qu'il déploie actuellement dans le cadre du réseau « eborn ».

2. Il s'agit également de compléter les activités connexes de Territoire d'énergie Drôme-SDED, visées au III de l'article 2 de ses statuts, qui n'impliquent aucun transfert de compétence.

a) Extension de ses activités à l'« Autoconsommation » (article 2-III-9) des statuts)

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de l'Électricité et du gaz (AODE), le Syndicat a vocation à prendre part à des opérations d'autoconsommation.

Il est notamment susceptible d'être une personne morale organisatrice (PMO) qui assure la liaison technique et administrative entre le gestionnaire du réseau public de distribution (GRD) et les participants à une opération d'autoconsommation collective.

b) Extension de ses activités aux « Actions de sensibilisation, information et formation » (article 2-III-10) des statuts)

Il s'agit de répondre aux besoins d'information, de sensibilisation et de formation s'inscrivant dans le cadre des missions du Syndicat ou dans le prolongement de ses compétences.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté interpréfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Teneur des discussions : vu l'exposé de Monsieur Le Maire, aucune question n'est posée.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme

Scrutin particulier O/N : Non – Vote à mains levées

VOTE : POUR 09/09

**Révision n° 2 des statuts du Syndicat Département de la Drôme (SDED) portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid** DM 17-2025

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid » applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2026. Elle permettra au Syndicat de tirer les conséquences du changement de mode d'exploitation du seul réseau de chaleur du territoire.

Monsieur Le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit de supprimer la compétence optionnelle « Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid » prévue à l'article 2-II-1) des statuts.

Cette restitution ne concerne qu'une seule commune. Elle a été préconisée par la Chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes dans un rapport du 4 juillet 2023, à la suite duquel le Syndicat a fait réaliser un schéma directeur qui a conclu à la poursuite du service sous la forme d'une délégation de service public (DSP), en lieu et place d'une gestion directe par le Syndicat.

La commune de Vassieux-en-Vercors a approuvé la reprise de cette compétence optionnelle à la signature du contrat de DSP, qui interviendra au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2026.

Par suite, du fait de la restitution de cette compétence, le Syndicat n'assumera plus aucune mission d'Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026.

2. Il convient également de supprimer les activités connexes se rapportant à cette compétence optionnelle (article 2-III-4 et 5).

Dans la mesure où ces activités ne s'inscrivent plus dans le prolongement de ses compétences, le Syndicat est tenu de les supprimer.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté interpréfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Teneur des discussions : vu l'exposé de Monsieur Le Maire, aucune question n'est posée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme

Scrutin particulier O/N : Non – Vote à mains levées

VOTE : POUR 09/09

#### Admission en-valeur du Budget Commune

DM n° 18-2025

Le Comptable Public nous a envoyé l'admission en non-valeur de titres de recettes des années 2016, 2022 et 2024 pour un montant de 59,65 euros.

Teneur des discussions : vu l'exposé de Monsieur Le Maire, aucune question n'est posée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants décide :

- de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes pour un montant total de 3,76 euros,
- de refuser l'admission en non-valeur des titres de recettes de l'exercice 2022 d'un montant de 55,89 euros car la dette de cet administré a été soldée en 2025.

Le montant de 3,76 euros sera donc inscrit au compte 6541 du Budget Commune.

Scrutin particulier O/N : Non – Vote à mains levées

VOTE : POUR 09/09

#### Remise gracieuse des sommes versées au titre d'indemnités de fonction à une Adjointe au Maire

DM n° 19-2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-17, L.2122-18, L.2123-20 et suivants relatifs aux indemnités de fonction des élus locaux,

Vu le contrôle opéré par la DGFIP en 2025, ayant relevé que Mme Renard Brigitte, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, a perçu des indemnités de fonction depuis juin 2023 à mai 2025 alors qu'aucun arrêté de délégation de fonction et de signature n'avait été pris, condition nécessaire pour ouvrir droit à l'indemnité de fonction au titre des dispositions précitées,

Vu que Mme Renard Brigitte a agi de bonne foi, a exercé les missions confiées par le Maire et a été présente de manière constante pour l'exercice des fonctions municipales,

Considérant que le contrôle qui se fait après chaque élection municipale n'a pas été fait par la DGFIP comme d'habitude après toutes les élections municipales,

Considérant que la délégation de 2014 à Mme Renard Brigitte n'a pas été renouvelée mais oubliée,

Considérant que le comptable public demande une décision formelle de l'assemblée délibérante afin de solliciter une remise gracieuse auprès du Trésor Public,

Teneur des discussions : vu l'exposé de Monsieur Le Maire, aucune question n'est posée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- décide de solliciter auprès de la DGFIP la remise gracieuse des sommes versées à Mme Renard Brigitte 1ère Adjointe au Maire, au titre des indemnités de fonction perçues depuis le juin 2023 jusqu'au mai 2025 soit 5 618.58 €,
- reconnaît que Mme Renard Brigitte a exercé effectivement ses fonctions d'Adjointe et a perçu ces indemnités de bonne foi, sans intention de fraude,
- autorise Monsieur Le Maire à transmettre la présente délibération à la DGFIP afin de formaliser la demande de remise gracieuse des sommes perçues par Mme Renard Brigitte et à signer tout document afférent au dossier.

Scrutin particulier O/N : Non – Vote à mains levées

VOTE : POUR 09/09

**Questions diverses :**

Cérémonie du 11 novembre : départ à 11 h 30 (horaire habituel) de la Salle des Fêtes.

Pose des guirlandes de Noël : aura lieu le Samedi 29 Novembre à 8 h 00.

La remise des colis de Noël : se déroulera le Samedi 6 Décembre 2025 à 15 h 00. Animation festive à la salle des fêtes.

Travaux de voirie : le curage des fossés et les bicouches sont terminés.

Coupes de bois : Suite à la visite de l'ONF, Monsieur Florian BRACHET a fait la réception des travaux au Serre de Rozai concernant la délimitation des parcelles communales avec les privés. En autre, ils vont s'occuper d'éclaircir les plantations communales de pins par l'élaboration d'un appel d'offres avec une entreprise de bûcheronnage.

L'ordre du jour étant épuisé, Le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 19 h 00.



Le Maire,  
Jean-Bernard CHARPENEL

Le Secrétaire de Séance  
Jacques VERNERET